

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 décembre 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. ALLAERT - M. HELIE

## OBJET

### DE LA DELIBERATION

**OBJET DU RAPPORT - Associations sportives - Missions d'intérêt général - Saison 2013-2014 - Subventions de fonctionnement - Association JDA Dijon Bourgogne : convention du 22 août 2013 ; avenant n° 1 - Association Cercle Dijon Bourgogne : convention du 3 octobre 2013; avenant n° 1 - Associations Dijon Bourgogne Handball, Dijon Football Côte d'Or, Stade Dijonnais Côte d'Or ; conventions de financement**

Madame Garret-Richard, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, complété par la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, précise la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les différentes activités conduites, depuis le début de la saison sportive 2013-2014, par les associations JDA Dijon Bourgogne, Cercle Dijon Bourgogne, Dijon Bourgogne Handball, Dijon Football Côte d'Or et Stade Dijonnais Côte d'Or, s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteront à former les sportifs amateurs des clubs (formation initiale et formation continue), à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés, et à s'investir dans la mise en œuvre de la charte du sport éco-citoyen dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal le 14 mai 2009.

C'est pourquoi, il est proposé de définir, par convention, pour la saison sportive 2013-2014, les relations entre la Ville et les associations JDA Dijon Bourgogne, Cercle Dijon Bourgogne, Dijon Bourgogne Handball, Dijon Football Côte d'Or et Stade Dijonnais Côte d'Or, et de fixer le niveau de participation de la commune dans le fonctionnement de ces clubs, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés, à :

- 105 000 €, qui viendront s'ajouter à l'acompte de 35 000 € attribué à ce club en juin dernier, pour l'association JDA Dijon Bourgogne;
- 35 000 €, qui viendront s'ajouter à l'acompte de 10 000 € attribué à ce club en septembre dernier, pour l'association Cercle Dijon Bourgogne;
- 70 000 € pour l'association Dijon Bourgogne Handball;
- 150 000 € pour l'association Dijon Football Côte d'Or;
- 85 000 € pour l'association Stade Dijonnais Côte d'Or.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi de subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2013-2014, de 105 000 € à l'association JDA Dijon Bourgogne, de 35 000 € à l'association Cercle Dijon Bourgogne, de 70 000 € à l'association Dijon Bourgogne Handball, de 150 000 € à l'association Dijon Football Côte d'Or et de 85 000 € à l'association Stade Dijonnais Côte d'Or, pour l'exercice des missions d'intérêt général qu'elles exercent pour le compte de la Ville ;

2 - approuver les projets de conventions à conclure entre la Ville et les associations Dijon Bourgogne Handball, Dijon Football Côte d'Or et Stade Dijonnais Côte d'Or, ainsi que les projets d'avenants n°1 aux conventions du 22 août 2013 conclue entre la Ville et l'association JDA Dijon Bourgogne et celle conclue entre la Ville et l'association Cercle Dijon Bourgogne, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale;

3 - m'autoriser à signer les conventions et les avenants définitifs ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**